

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 7 octobre 2025

Date de convocation : le 30 septembre 2025

**Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Conseil
Départemental du Doubs, salle JOUBERT, 8 avenue de la Gare d'Eau à Besançon,
sous la présidence de Monsieur Cyril DEVESA, Président.**

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 19h38

Étaient présents :

En nombre, les membres :

- En exercice : 45
- Présents : 29
- Ayant pris part au vote : 29
- Ayant donné procuration :

G.B.M : AEBISCHER Élise ; BAILLY Guillaume ; BERNARD Franck ; BOURGEOIS Agnès ; BOUSSET Jean-Marc ; CAULET Claudine ; CONTINI Jean-Claude ; COUDRY Sébastien ; DEVESA Cyril ; FIÉTIER Vincent ; GAGLIOLO Lorine ; HUOT Daniel ; JACQUIN Denis ; JOUFFROY Jean-Marc ; LAIDIÉ Frank ; LAMBERT Marie ; LEGAIN Olivier ; MENESTRIER Jean-François ; NAPPEZ Anthony ; PARIS Daniel ; POUJET Yannick ; TERZO André ;

C.C.L.L : CHOPARD Félix ; CRETIN Emmanuel ; MESNIER Christian ; MONNIER Alain ; STADELMANN Jean-Claude ;

C.C.V.M : AUBRY Didier ; GAUTHIER André

Étaient excusés :

G.B.M : DUSSAUCY Nadine ; MICHEL Marie-Thérèse ; ROUX Jean-Hugues ;

C.C.L.L : BROCARD Laurent ; COULET Gérard ; CUINET Yves suppléant de M. Mickael NICOLET ; GARNIER Christophe ; GOSSE Pascal suppléant de M. Christophe GARNIER ; NICOLET Mickael

C.C.V.M :

Résultat du vote :

- Pour : 29
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Secrétaire de séance : Daniel PARIS

Procuration de vote :

Mandant :

Mandataire :

PRÉVENTION

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MFR DE MORRE**Rapporteur** : Monsieur Olivier LEGAIN, Vice-Président

Dans le cadre de la 4^{ème} édition de la fête du réemploi et de la réparation qui se déroulera à Lantenne-Vertière le dimanche 23 novembre 2025, le SYBERT souhaite, comme lors des éditions précédentes, mettre en place une « gratifieria » ou zone de gratuité.

Une « gratifieria » est un espace aménagé à partir de dons d'objets et de vêtements, en bon état, qui sont mis gratuitement à disposition du public. Cette zone est issue d'un appel aux dons réalisé en amont l'événement auprès des habitants.

Cela fait maintenant 3 ans que la MFR de Morre nous accompagne sur ce projet avec des élèves apprenants de la filière « commerce et vente ». Chaque année, environ 6 apprenants viennent prêter mains fortes sur les deux jours en aménageant l'espace de don et accueillant le public.

Ce projet entre pleinement dans les objectifs de la formation à savoir mettre en situation les jeunes apprenants (mise en rayon, valorisation d'articles divers, échanges avec le public). Il s'inscrit également dans le cadre de l'ouverture d'une boutique de seconde main au sein même de la MFR, boutique qui a été inaugurée en juillet 2024.

Pour les apprenants, les différentes étapes du projet sont :

1. réceptionner les dons, mettre de côté ce qui n'est pas en bon état ;
2. installer le coin « boutique » avant l'ouverture au public (disposer les vêtements sur les portants, et le reste (vaisselle, livres, jouets et jeux, appareils électriques, objets de décoration, accessoires, chaussures...) sur les tables et présentoirs. Mettre les stocks de réassort sous les tables ;
3. accueillir le public, présenter le concept de zone de gratuité.

Le SYBERT, comme la MFR, souhaite renouveler le partenariat cette année avec les apprenants de la filière commerce. En contrepartie, il est décidé de donner une gratification aux apprenants présents lors de ces journées, à travers le versement d'une subvention d'un montant maximum de 480 €.

Le disponible sur le budget relatif aux subventions de la compétence Prévention permet cette action.

À l'unanimité, le Comité Syndical valide le projet de convention de partenariat avec la MFR de Morre et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention.

Pour extrait conforme,
Le Président du SYBERT,
Cyril DEVESA

Rapport adopté à l'unanimité.

Secrétaire de séance,
Daniel PARIS



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SYBERT ET LA MFR DE MORRE

Entre les soussignés :

Le SYBERT, représenté par son Président, Cyril DEVESA, dûment habilité par délibération du Comité Syndical en date du 7 octobre 2025,

Et

La Maison Familiale et Rurale de Morre, représentée par sa Directrice, Madame Cathy SCHULTZ, dûment habilitée, dont le siège social est situé 11 rue des Planches à MORRE.

Préambule

Dans le cadre de son programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés, le SYBERT organise des événements visant à informer les habitants sur la consommation responsable, les gestes anti-gaspillage ou encore l'offre locale d'artisans contribuant à l'allongement de la durée de vie des produits.

Pour la 4^{ème} année consécutive, le SYBERT organise la fête du réemploi et de la réparation qui se tiendra à Lantenne-Vertière le dimanche 23 novembre avec la participation de nombreux partenaires. Il est prévu d'y installer un espace de gratuité (« gratiféria » ou donnerie) au sein duquel chaque visiteur pourra prendre un ou plusieurs objets qui auront été préalablement donnés par les habitants.

L'organisation de cette gratiféria sera entièrement gérée par les jeunes apprenants de la MFR de Morre qui les forme aux métiers du commerce et de la vente. Ce projet entre pleinement dans les objectifs de leur formation. En effet, il permet aux jeunes apprenants de vivre une mise en situation comme la mise en rayon et la valorisation d'articles divers ainsi qu'un échange avec le public présent. Il s'inscrit également dans le cadre de l'ouverture d'une boutique-ressourcerie au sein même de la MFR.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le SYBERT et la MFR de Morre et de fixer les engagements respectifs de chacune des parties.

Article 2 : DESCRIPTION DU PROJET

Dans le cadre de la Fête du Réemploi et de la Réparation qui se déroulera à Lantenne-Vertière, le dimanche 23 novembre 2025, le SYBERT prévoit un espace gratiféria qui sera aménagé et géré en collaboration avec les jeunes de la MFR de Morre à partir d'objets et de vêtements issus d'un appel aux dons auprès des habitants et qui seront mis gratuitement à disposition du public. Cette collecte se fera le samedi 22 novembre 2025, à la salle des fêtes de Lantenne-Vertière de 10h à 15h.

Le groupe de jeunes volontaires aura donc pour mission de gérer cet espace les samedi 22 et dimanche 23 novembre, de récupérer et mettre en place les dons, d'animer et d'approvisionner, au fur et à mesure de la journée, les stocks d'objets à proposer aux visiteurs. Chaque étudiant s'inscrira pour la journée et sera sous la responsabilité d'un enseignant présent sur les deux journées de l'évènement.

Les différentes missions confiées aux jeunes apprenants seront les suivantes :

- réceptionner les dons et mettre de côté tout ce qui n'est pas en bon état,
- quantifier les apports de dons du samedi sous forme d'inventaire, par catégories (vêtements, livres, matériel de puériculture, meubles, outils, jouets...),
- installer les apports dans la salle avant l'ouverture au public : les habits sur des portants et des tables et le reste sur des tables ou présentoirs (vaisselle, livres, jouets et jeux, appareils électriques, petits objets, déco, accessoires, chaussures...),
- à l'entrée de l'événement : accueillir et informer le public et comptabiliser les entrées,
- sur l'espace gratifieria : expliquer la démarche et le concept de la « gratifieria », faciliter les échanges, donner des sacs pour emporter les objets, faire du réassortiment grâce aux stocks ;
- quantifier les dons restants en fin de journée.

Étape	Date	Nombre d'élèves de la MFR prévus à cette étape
Réception des dons / installation de la zone	Samedi 22 novembre	6 apprenants
Ouverture / réassort	Dimanche 23 novembre	6 apprenants

Il est convenu de donner une gratification aux apprenants présents lors de ces journées à raison d'un chèque cadeau type « besac kdo » d'une valeur de 40 € par journée de présence.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA MFR DE MORRE

La MFR de Morre s'engage à :

- mettre en œuvre le projet décrit à l'article 2,
- mettre à disposition un groupe d'apprenants lors des deux journées à raison de 6 apprenants par journée,
- transmettre la liste des apprenants volontaires au SYBERT dans la semaine avant l'événement (semaine 45 : du 10 au 16 novembre),
- distribuer aux apprenants ayant participé à l'événement un chèque cadeau d'une valeur de 40€ par journée réellement réalisée,
- communiquer via l'ensemble de ses canaux de communication sur la fête du réemploi et de la réparation,
- adresser un bilan en fin de manifestation avec les noms des apprenants ayant participé à la manifestation,
- citer le SYBERT comme partenaire du projet et sur tout support de communication utilisé par le bénéficiaire de la subvention.

Article 4 : ENGAGEMENTS DU SYBERT

Le SYBERT s'engage à :

- co-construire le projet de gestion de l'espace de gratuité avec le responsable de formation de la MFR de Morre ;
- présenter l'événement, ces objectifs et les attendus du projet aux apprenants en amont de l'événement ;
- verser une subvention d'un montant maximal de 480 € à la MFR de Morre.

Article 5 : MONTANT DE LA SUBVENTION ACCORDÉE

Il est convenu que la MFR de Morre reçoive de la part du SYBERT une subvention d'un montant maximum de 480 €.

Ce montant sera ajusté, éventuellement à la baisse, à la fin de la manifestation, après l'envoi d'un bilan attestant de la présence effective des apprenants sur la manifestation.

Article 6 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de la subvention interviendra en une fois à l'issue de la manifestation, sur présentation du bilan.

Article 7 : DURÉE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à la notification et se clôturera après le versement de la subvention.

Article 8 : ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN

La MFR de Morre, en tant que bénéficiaire d'un partenariat avec le SYBERT, établissement public, par application de la loi du 24 août 2021 contre le séparatisme et son décret d'application du 31 décembre 2021, s'engage à signer un contrat d'engagement républicain ; ***il est annexé à la présente convention qui le lie au SYBERT et conditionne l'attribution de l'aide du SYBERT.***

Par la signature de ce contrat d'engagement républicain, elle s'engage notamment :

- à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République,
- à ne pas remettre en cause le caractère laïc de la République,
- à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

La MFR de Morre doit informer les membres (dirigeants, usagers, employés,...) par tout moyen (affichage, internet, ...) de cet engagement républicain.

Tout manquement par les dirigeants, les salariés, impliquera un retrait du partenariat sur décision motivée de la collectivité, après mise en demeure d'explications auprès de l'association. Le MFR informera le SYBERT de la date de communication, de publication ou d'affichage de cet engagement.

Article 9 : RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 10 : LITIGES

En cas de différend relatif à l'interprétation et / ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant les tribunaux compétents de Besançon.

Fait en un exemplaire

À Besançon, le.....

**Pour le SYBERT,
Le Président,
Cyril DEVESA**

À Morre, le.....

**Pour la MFR
La Directrice
Cathy SCHULTZ**

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïc de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Signé à _____, le _____

Nom de l'association : _____

Nom et prénom du signataire : _____

Fonction au sein de l'association : _____

Tampon de l'association et date de communication et d'information interne.